

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

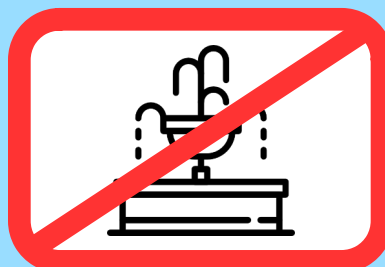
CRISE

Gestes
Éco-
citoyens

Arrêté préfectoral
consultable en
mairie, sur le site
internet de la
préfecture et sur
le site VigiEau

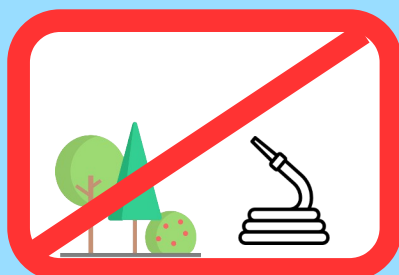


INTERDICTION de laver les
véhicules
(sauf impératif sanitaire)



INTERDICTION de fonctionnement des
fontaines publiques et privées en circuit ouvert

INTERDICTION des jeux d'eau sauf si l'eau est
recyclée ou en cas d'activation du plan canicule

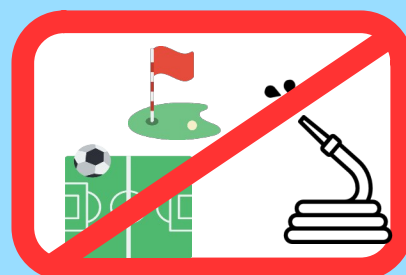


INTERDICTION
d'arroser les espaces
verts et ronds points



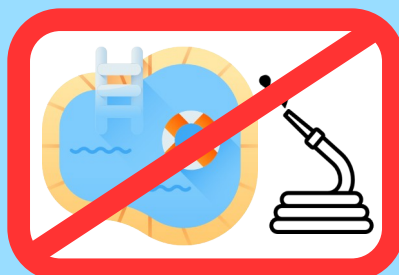
INTERDICTION d'arroser les
jardins potagers ⁽¹⁾

INTERDICTION d'arroser les
pelouses et massifs fleuris ⁽¹⁾



INTERDICTION d'arroser les golfs.
Les greens pourront être préservés
(arrosage entre 20h et 08h, max 20 %
des volumes habituels)

INTERDICTION d'arroser les terrains
de sport



INTERDICTION de remplir les
piscines privées



INTERDICTION de laver les
voies, terrasses et façades
sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et
réalisé par une collectivité ou une
entreprise de nettoyage professionnelle et
par lavage sous pression



INTERDICTION de prélever sur
décision préfectorale

⁽¹⁾ utilisation possible de l'eau des dispositifs de récupération des eaux de pluie pour arrosage des
pelouses, massifs fleuris et jardins potagers avec recommandation d'une abstention entre 9h et 19h

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site
internet des services de l'État des Alpes-de-Haute-Provence

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr



Site VigiEau du ministère de la Transition Ecologique :
<https://vigieau.gouv.fr/>

